



Objet : Stage de reconstitution partielle des points du permis de conduire

Emetteur :
Colette Royer

Destinataires :
Exploitation Bus

Date : 23 novembre 2004

Copie :

Réf. : form/cr/permisponts/231104

Le protocole d'accord du 13 novembre 1992 portant sur diverses mesures sociales d'accompagnement des dispositifs relatifs au permis à points et l'accord professionnel du 28 juin 1993 duquel l'UTP est signataire instaure la création d'un fonds spécial professionnel « permis sécurité ».

Ce fonds spécial est géré par l'AFT IFTIM et les modalités d'obtention du financement du stage de 2 jours de reconstitution partielle de points sont les suivantes :

⇒ Demande d'autorisation d'absence :

Le conducteur fait la demande écrite à son employeur d'une autorisation d'absence afin de suivre le stage de 2 jours de formation spécifique dans le but de récupérer le nombre de points prévu par la législation en vigueur.

Le délai de prévenance est d'un mois, l'autorisation d'absence est accordée par écrit. Dans sa demande, celui-ci propose à l'employeur différentes dates possibles de stages.

Renseignements à prendre auprès de l'organisme de formation agréé :

KALEIDOPSY

Mme Dominique Monferran
14 place du général de Gaulle
31590 Verfeil
Tél : 05 61 09 77 81

⇒ Déroulement de la prise en charge du stage:

Le centre de formation (Kaléidopsy) remet au conducteur des imprimés à compléter et à faire compléter par l'employeur.

Ceci sont envoyés à l'AFT IFTIM qui, dans la limite des fonds disponibles, accorde le paiement du coût du stage ainsi que le remboursement des 2 journées de salaire à l'employeur.

⇒ Rappels:

- Un conducteur qui aurait perdu des points peut au travers du stage de formation reconstituer son capital de 4 points, mais ce capital restitué ne pourra excéder 11 points.
- Les stages de reconstitution sont espacés de 2 ans.